

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
24 SEPTEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET
**Signature d'une
convention armée –
collectivité avec le
Ministère de la Défense**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 25 septembre 2025
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en Préfecture
le 25 septembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 septembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRUNOUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt cinq, le 24 septembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
17 septembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC,
Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT,
Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de
CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON,
Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur
JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame
NASRI*, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame
SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO,
Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE,
Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-
BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO,
Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

*Madame NASRI arrive au dossier 25 D 08

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Madame MEUNIER à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur LE GARSMEUR à Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20250924-25-D-01-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

N° DE DOSSIER : 25 D 01

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ARMÉE – COLLECTIVITÉ AVEC LE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

RAPPORTEUR : Monsieur MILOUTINOVITCH

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

De par son histoire, la présence du Camp des Loges et de la Garde Républicaine sur son territoire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a toujours entretenu des relations étroites avec l'Armée.

Ces relations s'expriment notamment auprès de la jeunesse avec 6 classes de défense, la mise en place d'un parcours citoyen et la présence des représentants jeunes lors des cérémonies de commémoration au Monument aux Morts ou à l'Arc de Triomphe. Elles s'expriment également par une collaboration étroite autour de différents projets sportifs ou culturels.

Renforcer le lien Armée-Nation favorise la cohésion nationale indispensable en faveur d'une Nation résiliente et unie. Dans le contexte actuel et un monde de plus en plus marqué par des crises et des conflits, le renforcement des partenariats entre les forces armées et les collectivités territoriales revêt une importance cruciale.

C'est dans ce cadre que le Ministère de la Défense souhaite signer une convention locale Armées - Collectivité avec la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Cette convention rappelle les liens forts entre la Ville et les militaires présents sur son territoire et prévoit de mettre l'accent sur 3 objectifs identifiés :

- Le renforcement des forces morales de la nation :

En renforçant les relations avec le Correspondant Défense de la Ville et en complétant ses connaissances. En accompagnant les citoyens dans vers les activités de réserves. En renforçant les actions auprès de la jeunesse et la transmission de la mémoire.

- Améliorer les conditions de vie des ressortissants et de leurs familles sur le territoire :

En travaillant sur l'accès au logement des familles des militaires, en améliorant l'accès à l'emploi et à la reconversion des blessés et des conjoints, en facilitant la scolarisation et l'accès aux modes de garde des enfants, en prolongeant la coopération existante entre le Ministère de la Défense et la Ville sur les projets portés par les uns et les autres autour des actions culturelles et sportives.

- Le développement de la coopération dans les domaines de la sécurité et de la résilience :

En développant la coopération entre la Ville et le Ministère de la Défense au profit de la sécurité des emprises et des forces armées présentes sur le territoire.

Cette convention prévoit en complément la mise en place d'un comité de pilotage composé du Maire de la Commune, du délégué militaire départemental des Yvelines et du commandant de la garnison ou de leurs représentants pour fixer les orientations et les actions à mener pendant l'année à venir, évaluer les travaux et les actions déjà menées et élaborer les actions ultérieures et leur calendrier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention Armée – Collectivité telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention locale Armée - Collectivité telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION LOCALE ARMÉES – COLLECTIVITE

ENTRE

LA GARNISON DU MINISTERE DES ARMEES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ET

LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Entre les soussignés :

La garnison du ministère des armées de Saint-Germain-en-Laye

8 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy,

78100 Saint-Germain-en-Laye

représenté par Monsieur le général de division Jean-Christophe Le Roux,

Chef de l'état-major de zone de défense de Paris

Commandant d'armes de la garnison de Saint-Germain-en-Laye

ci-après désignée « le ministère des armées »,

et

La collectivité signataire

La commune de Saint-Germain-en-Laye

Représenté par Monsieur Arnaud Pericard

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

ci-après désignée « la commune ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La défense et la sécurité de notre pays reposent sur l'adhésion et l'engagement de toute la nation. Cette adhésion constitue le fondement de la légitimité des efforts consentis et garantit une résilience commune face aux défis actuels et futurs. Dans un monde marqué par des crises et conflits le partenariat entre les forces armées et les collectivités territoriales revêt une importance cruciale.

Tel que souligné par le Ministre des Armées, Sébastien Lecornu, l'année 2025 marque une étape significative pour la défense de notre pays. Après sept années de montée en puissance, la LPM, loi de programmation militaire 2024-2030 prévoit un effort sans précédent avec le doublement des crédits alloués à la mission défense. Cet engagement implique une mobilisation dépassant le cadre des forces armées pour inclure la société civile dans la protection et la résilience nationale.

Dans ses vœux aux armées Le Président de la République, Emmanuel Macron, a mis en avant le rôle fondamental de la jeunesse dans les engagements au sein des armées. Il a affirmé l'importance de donner aux jeunes volontaires le choix de servir et d'apprendre avec les armées. Cet investissement dans l'éducation et l'engagement civique des jeunes contribue à renforcer les valeurs communes de citoyenneté et de patriotisme.

Ainsi, le rôle des armées ne se limite pas uniquement à une mission de défense nationale mais s'étend également à une mission éducative et sociale offrant des opportunités d'apprentissage et développement personnel aux jeunes.

La guerre en Ukraine, les conflits au Moyen Orient et Proche Orient ont rappelé la nécessité de lier étroitement la mobilisation civile et les efforts militaires. Les forces morales qui soutiennent nos armées jouent un rôle clé dans l'accompagnement de leurs missions.

Renforcer le lien entre Armée-Nation c'est promouvoir une cohésion nationale indispensable pour une Nation résiliente et unie.

En effet, à travers le partenariat armée et collectivités territoriales les valeurs d'engagement, de citoyenneté et de défense se partagent et se renforcent en bâtissant une nation unie face aux défis contemporains.

CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et la commune, et de formaliser les relations entre les Parties.

Ce partenariat a pour ambition, au travers d'actions coordonnées, de contribuer à au renforcement des forces morales de la nation, à l'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles et au développement de la collaboration entre les signataires.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie et les infrastructures.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et la commune s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- Le renforcement des forces morales de la nation ;
- L'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles ;
- Le développement de la coopération dans les domaines de la sécurité et de la résilience.

1. Renforcer les forces morales de la nation

1.1. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la défense et de la commune à tous les niveaux.

• Le rôle des correspondants Défense

Créée en 2001, la fonction de correspondant Défense (CORDEF) a vocation à développer le lien armées-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le CORDEF de la commune constitue un maillon essentiel dans le lien entretenu entre les armées et la commune.

Les armées s'engagent à compléter les connaissances des CORDEF du territoire par la transmission d'informations spécifiques sur les missions des unités militaires de la garnison, et sur les métiers de la défense, ainsi que par la facilitation de leur accès aux installations militaires.

• L'activité des réserves doit être soutenue : le rôle de la Garde nationale.

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et, les volontaires de la réserve opérationnelle de la police nationale.

La Garde nationale concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire. Elle contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées ;

- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui signent un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR). Consacrant une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation, ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en état-major, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

Outil de résilience et de gestion de crise qui contribue à rehausser les forces morales de la Nation et à consolider son cœur de souveraineté, la réserve opérationnelle est régie par trois principes : le volontariat, l'intégration du réserviste aux forces d'active, le partenariat entre l'État, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la Garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

La loi de programmation militaire 2024-2030 prévoit la montée en puissance de la réserve opérationnelle. L'armée s'appuiera sur une réserve opérationnelle mieux équipée et intégrée. Il s'agit d'un nouveau modèle pensé pour rejoindre l'équilibre d'« un réserviste pour deux militaires d'active » à l'horizon 2035 ».

Vivier de forces indispensable à la défense de notre pays et ferment du lien Nation-armée, la réserve opérationnelle sera un vecteur majeur de l'engagement citoyen.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour favoriser le recrutement des réservistes opérationnels en appuyant les citoyens de Saint-Germain-en-Laye dans leurs démarches et recherches d'informations.

- **Visites et échanges**

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense**, et avec le soutien de la commune, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes.

Les armées pourront se rendre disponibles pour intervenir lors de conférences ou de témoignages au profit du public, à la demande de la commune.

1.2. Mettre en œuvre des actions spécifiques auprès de la jeunesse

Le ministère des Armées et la commune, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. En outre, dans le contexte actuel, la sensibilisation de la jeunesse à l'esprit de défense n'a jamais été aussi importante et constitue un facteur de résilience de la Nation.

Plusieurs actions peuvent en être l'occasion, auxquelles la commune pourra apporter son soutien :

- **Le parcours de citoyenneté**

La commune comme le ministère des Armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté, recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) et au Service National Universel (SNU) en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (DSNJ, DSDEN).

- **Les classes de défense**

Les dispositifs du plan Ambition armées-jeunesse permet la mise en œuvre de classes de défense dans la commune. Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, sont un partenariat souple entre une classe et une entité marraine du ministère des armées.

La commune de Saint-Germain-en-Laye dispose de six classes de défense actives dont quatre en partenariat avec l'état-major de zone de défense de Paris :

- Institut Notre-Dame (EMZD-P)
- Etablissement Saint-Augustin (EMZD-P)
- Maison d'éducation de la Légion d'Honneur des Loges (EMZD-P)
- Lycée international (EMZD-P)
- Lycée Jeanne d'Albret (DELPAT)
- Collège Claude Debussy (TDM)

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

- **Rallye citoyen**

Conformément au plan ambition Armées-Jeunesse, le dispositif du rallye citoyen est proposé annuellement aux collèges, avec une attention particulière pour les Classes de Défense.

Il encourage les jeunes à s'impliquer dans la préservation de la mémoire collective, à établir des liens avec divers acteurs institutionnels, associatifs et des instances territoriales.

Il offre également l'opportunité de côtoyer les corps en uniforme, contribuant ainsi à consolider le lien Nation-Armées.

Au travers d'ateliers variés (sportifs, à caractère ludique, intellectuel ou collaboratif) orchestrés par les nombreux partenaires institutionnels et associatifs, ce rassemblement développe le sens de la cohésion et le sentiment d'appartenance à un collectif

- **Le sport et la mémoire**

Le ministère des Armées et la commune conviennent de la pertinence d'entretenir une démarche associant sport et mémoire, domaines complémentaires dans les actions menées au profit de la jeunesse.

Le ministère des armées s'engage à organiser annuellement, en lien avec les partenaires publics et au profit des différents dispositifs jeunesse un événement associant sport, mémoire et soutien aux blessés des armées.

Chaque année, la garnison de Saint-Germain-en-Laye organise la journée #Avec Nos Blessés au profit des militaires blessés et des victimes du terrorisme. La commune s'engage à appuyer directement les armées dans l'organisation de cet évènement.

- **La transmission de la mémoire**

L'objectif d'assurer la transmission de la mémoire est une préoccupation majeure de tous les acteurs.

Le ministère des Armées apporte son soutien dans l'organisation et la conduite des cérémonies commémoratives (8 mai, 13 juillet et 11 novembre).

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- En lien avec l'ONaCVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- Organiser une visite sur un lieu de mémoire ;
- Présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- Elaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.

2. Améliorer les conditions de vie des ressortissants et leurs familles sur le territoire

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier leur régime de mutations. La commune peut renforcer les services apportés aux militaires et à leur famille.

Afin de faciliter ces mouvements et l'attractivité du territoire, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant :

- **l'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des Armées implantées sur le territoire de la garnison de Saint-Germain-en-Laye connaissent des mouvements réguliers d'affectation de nouveaux militaires ou agents chaque année entraînant des besoins de logement.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, la commune s'engage, dans la limite de ses moyens, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent l'examen des cas de militaires concernés.

Elle étudiera avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires. Elle pourra aussi diffuser, par tous moyens à leur convenance, les offres de location ou d'achat.

- **l'accès à l'emploi des militaires en reconversion et des blessés et des conjoints de militaires**

La mobilité des militaires, de leur famille, et les évolutions de carrière des agents entraînent de façon récurrente des questions relatives aux emplois disponibles, tant pour le ministère des Armées que pour la commune.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense île de France, dont l'antenne Défense Mobilité, du service Ressources humaines du quartier général des Loges, et des services de ressources humaines de la commune notamment pour :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents de la commune ;
- Echanger les offres d'emplois ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi de la fonction publique territoriale. La commune pourra intervenir lors des sessions et/ou forums conjoints organisés par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes.

- **l'accueil de la petite enfance**

Les parties conviennent d'un objectif de facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées.

- **la scolarisation des enfants du personnel des Armées**

Le ministère des Armées et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. Une attention particulière est apportée aux familles afin que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, les armées et la commune s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation Nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, à favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, en ce notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires et la réalisation de projets culturels communs (projet de pièce de théâtre organisé par la mairie et le centre culturel au profit de l'aide aux blessés par exemple).

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens (stationnement du petit train au sein de l'emprise militaire du quartier général des Loges pendant de la Fête des Loges, mise à disposition de la parcelle du Stade français...), indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

3. Le développement de la coopération dans les domaines de la sécurité et de la résilience

Les parties s'engagent à développer leur coopération au profit de la sécurité des emprises, des ressortissants du Ministère des Armées et de leur famille, ainsi que de leur résilience. La participation aux comités de garnisons et aux comités de sécurité y contribue directement.

En cas de crise, cette coopération vise à faciliter le dialogue civilo-militaire afin d'identifier les mesures et actions appropriées.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans la garnison de Saint-Germain-en-Laye et la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage est mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Il est composé de :

- Le Maire de la commune, ou leur représentant,
- Le délégué militaire départemental des Yvelines ou son représentant,
- Le commandant de la garnison ou son représentant,

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener durant l'année.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de pilotage.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

A Saint-Germain-en-Laye, le

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye	Pour le ministère des armées Le chef d'état-major de la zone de défense de Paris Commandant d'armes de la garnison de Saint-Germain-en-Laye
-----------------------------------	---

Annexe 1

Carte de la Garnison de Saint-Germain-en-Laye et de la commune